

**norme belge  
enregistrée**

**NBN EN 71-1+A6**

6e éd., novembre 2008

**Indice de classement: S 25**

---

**Sécurité des jouets - Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques**

Veiligheid van speelgoed - Deel 1 : Mechanische en fysische eigenschappen

Safety of toys - Part 1: Mechanical and physical properties

---

**Autorisation de publication: 26 novembre 2008**

Remplace NBN EN 71-1+A4 (2007).

La présente norme européenne EN 71-1+A6:2008 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).



**Bureau de Normalisation - Avenue de la Brabançonne 29 - 1000 Bruxelles - Belgique**

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: [info@nbn.be](mailto:info@nbn.be) - NBN Online: [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOT BEB1 TVA: BE 0880.857.592

ICS: 97.200.50

---

# *Geregistreeerde Belgische norm*

## **NBN EN 71-1+A6**

6e uitg., november 2008

**Normklasse: S 25**

---

### **Veiligheid van speelgoed - Deel 1 : Mechanische en fysische eigenschappen**

Sécurité des jouets - Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques

Safety of toys - Part 1: Mechanical and physical properties

---

**Toelating tot publicatie: 26 november 2008**

Vervangt NBN EN 71-1+A4 (2007).

Deze Europese norm EN 71-1+A6:2008 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).



**Bureau voor Normalisatie Brabançonnelaan 29 B-1000 Brussel België**

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: [info@nbn.be](mailto:info@nbn.be) - NBN Online: [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOT BEB1 BTW: BE 0880.857.592

Version Française

## Sécurité des jouets - Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques

Sicherheit von Spielzeug - Teil 1: Mechanische und physikalische Eigenschaften

Safety of toys - Part 1: Mechanical and physical properties

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 19 septembre 2005 et comprend l'amendement 1 adopté par le CEN le 10 janvier 2007, l'amendement 3 adopté par le CEN le 7 septembre 2006, l'amendement 4 adopté par le CEN le 13 mars 2007, l'amendement 5 adopté par le CEN le 18 avril 2008, l'amendement 6 adopté par le CEN le 5 février 2008 et le Corrigendum publié en 2006.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

## Sommaire

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>Introduction</b> .....	8
<b>1 Domaine d'application</b> (voir A.1) .....	8
<b>2 Références normatives</b> .....	9
<b>3 Termes et définitions</b> .....	10
<b>4 Exigences générales</b> .....	14
<b>4.1 Matériaux</b> (voir A.3) .....	14
<b>4.2 Assemblage</b> (voir A.4) .....	15
<b>4.3 Feuilles de plastique souples</b> (voir A.5 et A.16) .....	15
<b>4.4 Sacs-jouets</b> .....	15
<b>4.5 Verre</b> (voir 5.7 et A.6) .....	15
<b>4.6 Matériaux expansibles</b> (voir A.7) .....	15
<b>4.7 Bords</b> (voir A.8) .....	16
<b>4.8 Pointes et fils métalliques</b> (voir A.9) .....	16
<b>4.9 Parties saillantes</b> (voir A.10) .....	16
<b>4.10 Parties mobiles entre elles</b> .....	17
<b>4.10.1 Mécanismes pliants et coulissants</b> (voir A.11) .....	17
<b>4.10.2 Mécanismes d'entraînement</b> (voir A.12) .....	18
<b>4.10.3 Charnières</b> (voir A.13) .....	18
<b>4.10.4 Ressorts</b> (voir A.14) .....	19
<b>4.11 Jouets actionnés par la bouche</b> (voir A.15) .....	19
<b>4.12 Ballons de baudruche</b> (voir 4.3 et A.16) .....	19
<b>4.13 Cordes des cerfs-volants jouets et autres jouets volants</b> (voir A.17) .....	19
<b>4.14 Enceintes</b> .....	20
<b>4.14.1 Jouets dans lesquels un enfant peut entrer</b> (voir A.18) .....	20
<b>4.14.2 Masques et casques</b> (voir A.19) .....	20
<b>4.15 Jouets destinés à supporter le poids d'un enfant</b> (voir A.20) .....	21
<b>4.15.1 Jouets propulsés par un enfant ou par d'autres moyens</b> .....	21
<b>4.15.2 Bicyclettes-jouets à roue libre</b> (voir A.20) .....	23
<b>4.15.3 Chevaux à bascule et jouets similaires</b> (voir A.21) .....	24
<b>4.15.4 Jouets non propulsés par l'enfant</b> .....	25
<b>4.15.5 Trottinettes-jouets</b> (voir A.49) .....	25
<b>4.16 Jouets lourds immobiles</b> .....	26
<b>4.17 Projectiles</b> (voir A.22) .....	26
<b>4.17.1 Généralités</b> .....	26
<b>4.17.2 Jouets projectiles sans énergie stockée</b> .....	27
<b>4.17.3 Jouets projectiles à énergie stockée</b> .....	27
<b>4.17.4 Arcs et flèches</b> .....	27
<b>4.18 Jouets nautiques</b> (voir A.23) .....	27
<b>4.19 <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">A1</span> Amorces à percussion spécifiquement conçues pour les jouets et jouets utilisant des amorces à percussion</b> (voir A.24) <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">A1</span> .....	28
<b>4.20 Acoustique</b> (voir A.25) .....	28
<b>4.21 <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">A6</span> Jouets comprenant une source de chaleur non électrique</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">A6</span> .....	28
<b>4.22 Petites balles</b> (voir 5.10 et A.48) .....	29

## Sommaire (suite)

	Page
<b>5 Jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois</b> .....	29
<b>5.1</b> Exigences générales (voir A.26) .....	29
<b>5.2</b> Matériaux de rembourrage (voir A.27) .....	30
<b>5.3</b> Feuilles de plastique (voir A.28) .....	30
<b>5.4</b> Cordes de jouets (voir A.29) .....	30
<b>5.5</b> Jouets contenant du liquide (voir A.30) .....	31
<b>5.6</b> Limitation de la vitesse des jouets électriques porteurs .....	31
<b>5.7</b> Verre et porcelaine (voir 4.5 et A.6) .....	31
<b>5.8</b> Forme et taille de certains jouets (voir A.31) .....	31
<b>5.9</b> Jouets comprenant des monofilaments (voir A.32) .....	32
<b>5.10</b> Petites balles (voir également 4.22 et A.48) .....	32
<b>5.11</b> Figurines .....	32
<b>5.12</b> Jouets de forme hémisphérique (voir A.50) .....	33
<b>5.13</b> Ventouses .....	35
<b>6 Emballage</b> .....	35
<b>7 Avertissements et notice d'utilisation</b> (voir A.33) .....	35
<b>7.1</b> Généralités .....	35
<b>7.2</b> Jouets non destinés aux enfants de moins de 36 mois (voir A.34) .....	36
<b>7.3</b> Ballons de baudruche en latex (voir 4.12 et A.16) .....	36
<b>7.4</b> Jouets nautiques (voir 4.18 et A.23) .....	36
<b>7.5</b> Jouets fonctionnels (voir A.35) .....	37
<b>7.6</b> Bords coupants et pointes acérées fonctionnels dangereux (voir 4.7 et 4.8) .....	37
<b>7.7</b> Projectiles (voir 4.17.3 c) et 4.17.4 c)) .....	37
<b>7.8</b> Imitations de masques ou de casques de protection (voir 4.14.2 et A.19) .....	37
<b>7.9</b> Cerfs-volants jouets (voir 4.13) .....	37
<b>7.10</b> Patins à roulettes, patins à roulettes en ligne et planches à roulettes-jouets (voir 4.15.1.2) .....	37
<b>7.11</b> Jouets destinés à être fixés de part et d'autre d'un berceau, d'un lit ou d'un landau (voir 5.4e)) .....	38
<b>7.12</b> Anneaux de dentition contenant du liquide (voir 5.5) .....	38
<b>7.13</b> Amorces à percussion spécifiques pour jouets (voir 4.19) .....	38
<b>7.14</b> Acoustique (voir 4.20f)) .....	38
<b>7.15</b> Bicyclettes-jouets (voir 4.15.2.2) .....	38
<b>7.16</b> <b>A4</b> Jouets destinés à supporter le poids d'un enfant (voir 4.10, 4.15.1.2, 4.15.3 et 4.15.4) <b>A4</b> .....	38
<b>7.17</b> Jouets comprenant des monofilaments (voir 5.9) .....	39
<b>7.18</b> Trotinettes-jouets (voir 4.15.5.2) .....	39
<b>8 Méthodes d'essai</b> .....	39
<b>8.1</b> Exigences générales d'essai .....	39
<b>8.2</b> Cylindre pour petits éléments (voir 4.6, 4.11, 4.18, 5.1, 5.2 et A.36) .....	39
<b>8.3</b> Essai de torsion (voir 4.6, 4.11, 4.14.2, 4.18, 4.22, 5.1, 5.10, 5.12 et 5.13) .....	40
<b>8.4</b> Essai de traction (voir A.37) .....	40
<b>8.4.1</b> Appareillage .....	40
<b>8.4.2</b> Mode opératoire .....	41
<b>8.5</b> Essai de chute (voir 4.6, 4.10.2, 4.14.2, 4.22, 5.1, 5.10, 5.12 et 5.13) .....	42
<b>8.6</b> Essai de basculement (voir 4.10.2, 4.22, 5.1, 5.10 et 5.12) .....	42
<b>8.7</b> Essai de choc (voir 4.6, 4.10.2, 4.14.2, 4.22, 5.1, 5.10, 5.12, 5.13 et A.38) .....	42
<b>8.8</b> Essai de compression (voir 4.6, 4.14.2, 4.22, 5.1, 5.10, 5.12, 5.13 et A.39) .....	43
<b>8.9</b> Essai de trempage (voir 4.11, 5.1, 5.10 et 5.12) .....	43

## Sommaire (suite)





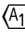
Page

<b>8.10</b>	Accessibilité d'une partie ou d'un élément (voir 4.5, 4.7, 4.8, 4.10.2, 4.10.4, 4.15.1.3, 4.21, 5.1 et 5.7)	43
<b>8.10.1</b>	Principe .....	43
<b>8.10.2</b>	Appareillage .....	43
<b>8.10.3</b>	Mode opératoire .....	43
<b>8.11</b>	Acuité des bords (voir 4.7, 4.9, 4.10.2, 4.14.2, 4.15.1.3 et 5.1) .....	45
<b>8.11.1</b>	Principe .....	45
<b>8.11.2</b>	Appareillage .....	45
<b>8.11.3</b>	Mode opératoire .....	46
<b>8.12</b>	Acuité des pointes (voir 4.8, 4.10.2, 4.14.2, 4.15.1.3, 5.1 et A.40) .....	46
<b>8.12.1</b>	Principe .....	46
<b>8.12.2</b>	Appareillage .....	46
<b>8.12.3</b>	Mode opératoire .....	47
<b>8.13</b>	Flexibilité des fils métalliques (voir 4.8 et A.41) .....	48
<b>8.13.1</b>	<b>A<sub>8</sub></b> Généralités .....	48
<b>8.13.2</b>	Fils métalliques et autres composants métalliques destinés à être pliés .....	48
<b>8.13.3</b>	Fils métalliques susceptibles d'être pliés .....	48
<b>8.14</b>	Matériaux expansibles (voir 4.6) .....	48
<b>8.15</b>	Rupture de jouets contenant du liquide (voir 5.5 et A.42) .....	49
<b>8.16</b>	Forme géométrique de certains jouets (voir 5.8, 5.11 et A.43) .....	49
<b>8.17</b>	<b>A<sub>4</sub></b> Durabilité des jouets actionnés par la bouche (voir 4.11 et A.44) .....	50
<b>8.17.1</b>	Jouets à projectiles actionnés par la bouche .....	50
<b>8.17.2</b>	Autres jouets actionnés par la bouche .....	50
<b>8.18</b>	Mécanismes pliants ou coulissants (voir 4.10.1 et A.45) .....	50
<b>8.18.1</b>	Charges .....	50
<b>8.18.2</b>	Poussettes-jouets et landaus-jouets .....	51
<b>8.18.3</b>	Autres jouets susceptibles de s'affaisser (voir 4.10.1 c)) .....	52
<b>8.19</b>	Résistance électrique des cordes (voir 4.13) .....	52
<b>8.20</b>	Épaisseur des cordes (voir 5.4) .....	52
<b>8.21</b>	Résistance statique (voir 4.15.1.3, 4.15.1.5, 4.15.3, 4.15.4 et A.46) .....	52
<b>8.22</b>	Résistance dynamique (voir 4.15.1.3) .....	53
<b>8.22.1</b>	Principe .....	53
<b>8.22.2</b>	Charges .....	53
<b>8.22.3</b>	Mode opératoire .....	53
<b>8.23</b>	Stabilité .....	55
<b>8.23.1</b>	Jouets destinés à supporter le poids d'un enfant (voir 4.15.1.4, 4.15.3 et 4.15.4) .....	55
<b>8.23.2</b>	Jouets lourds immobiles (voir 4.16) .....	55
<b>8.24</b>	Détermination de l'énergie cinétique (voir A.47) .....	56
<b>8.24.1</b>	Énergie cinétique des projectiles (voir 4.17.3) .....	56
<b>8.24.2</b>	Énergie cinétique des arcs et flèches (voir 4.17.4) .....	56
<b>8.25</b>	Feuille de plastique .....	56
<b>8.25.1</b>	Épaisseur (voir 4.3, 5.3 et 6) .....	56
<b>8.25.2</b>	Adhérence (voir 5.3) .....	56
<b>8.26</b>	Performance de freinage .....	56
<b>8.26.1</b>	Performance de freinage de jouets autres que les bicyclettes-jouets (voir 4.15.1.5) .....	56
<b>8.26.2</b>	Performance de freinage des bicyclettes jouets (voir 4.15.2.4) .....	57
<b>8.26.3</b>	Performance de freinage des trottinettes-jouets (voir 4.15.5.5) .....	57
<b>8.27</b>	Résistance des tubes de direction de trottinette-jouet (voir 4.15.5.3) .....	58
<b>8.27.1</b>	Résistance aux forces verticales descendantes .....	58
<b>8.27.2</b>	Résistance aux forces verticales ascendantes .....	58

## Sommaire (suite)

	Page
<b>8.28</b>	Détermination des niveaux de pression acoustique d'émission (voir 4.20) ..... 59
<b>8.28.1</b>	Conditions d'installation et de montage ..... 59
<b>8.28.2</b>	Mode opératoire de mesurage ..... 60
<b>8.29</b>	Détermination de la vitesse des jouets électriques porteurs (voir 5.6) ..... 64
<b>8.30</b>	Mesurage des échauffements (voir 4.21) ..... 64
<b>8.31</b>	Couvercles des coffres-jouets (voir 4.14.1 c)) ..... 64
<b>8.31.1</b>	Soutien du couvercle ..... 64
<b>8.31.2</b>	Essai de durabilité pour les couvercles à charnières à ouverture verticale ..... 64
<b>8.32</b>	Essai des petites balles et des ventouses (voir 4.22, 5.10 et 5.13) ..... 65
<b>8.32.1</b>	<b>A5</b> Petites balles et ventouses <b>A5</b> ..... 65
<b>8.32.2</b>	<b>A5</b> Petites balles attachées à un jouet par une ficelle ..... 65
<b>8.33</b>	Essai pour figurines (voir 5.11) ..... 66
<b>Annexe A</b>	(informative) <b>A4</b> <b>Historique et justification de la présente norme</b> ..... 67
<b>A.1</b>	Généralités ..... 67
<b>A.2</b>	Domaine d'application (voir Article 1) ..... 67
<b>A.3</b>	Matériau (voir 4.1) ..... 68
<b>A.4</b>	Assemblage (voir 4.2) ..... 68
<b>A.5</b>	Feuilles de plastique souple (voir 4.3) ..... 68
<b>A.6</b>	Verre (voir 4.5 et 5.7) ..... 68
<b>A.7</b>	Matériaux expansibles (voir 4.6) ..... 68
<b>A.8</b>	Bords (voir 4.7) ..... 68
<b>A.9</b>	Pointes et fils métalliques (voir 4.8) ..... 69
<b>A.10</b>	Parties saillantes (voir 4.9) ..... 69
<b>A.11</b>	Mécanismes pliants et coulissants (voir 4.10.1) ..... 70
<b>A.12</b>	Mécanismes d'entraînement (voir 4.10.2) ..... 70
<b>A.13</b>	Charnières (voir 4.10.3) ..... 70
<b>A.14</b>	Ressorts (voir 4.10.4) ..... 71
<b>A.15</b>	Jouets actionnés par la bouche (voir 4.11) ..... 71
<b>A.16</b>	Ballons de baudruche (voir 4.3, 4.12 et 7.3) ..... 71
<b>A.17</b>	Cordes des cerfs-volants-jouets (voir 4.13) ..... 71
<b>A.18</b>	Jouets dans lesquels un enfant peut entrer (voir 4.14.1) ..... 72
<b>A.19</b>	Masques et casques (voir 4.14.2 et 7.8) ..... 72
<b>A.20</b>	Jouets destinés à supporter le poids d'un enfant (voir 4.15) ..... 72
<b>A.21</b>	Chevaux à bascule et jouets similaires (voir 4.15.3) ..... 73
<b>A.22</b>	Projectiles (voir 4.17) ..... 73
<b>A.23</b>	Jouets nautiques (voir 4.18 et 7.4) ..... 74
<b>A.24</b>	Amorces à percussion spécifiquement conçues pour les jouets et jouets comportant ces amorces (voir 4.19) ..... 74
<b>A.25</b>	Acoustique (voir 4.20) ..... 74
<b>A.26</b>	Exigences générales pour les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois (voir 5.1) ..... 75
<b>A.27</b>	Matériaux de rembourrage (voir 5.2) ..... 75
<b>A.28</b>	Adhérence des feuilles de plastique (voir 5.3) ..... 75
<b>A.29</b>	Cordes de jouets (voir 5.4) ..... 75
<b>A.30</b>	Jouets contenant du liquide (voir 5.5 et A.42) ..... 76

## Sommaire (fin)

		Page
<b>A.31</b>	Forme et taille de certains jouets (voir 5.8 et A.43) .....	76
<b>A.32</b>	Jouets comprenant des monofilaments (voir 5.9) .....	76
<b>A.33</b>	Avertissements et notice d'utilisation (voir 7.1) .....	76
<b>A.34</b>	Avertissement pour les jouets non destinés aux enfants de moins de 36 mois (voir 7.2) .....	77
<b>A.35</b>	Avertissements se rapportant aux jouets fonctionnels (voir 7.5) .....	77
<b>A.36</b>	Cylindre pour petits éléments (voir 8.2) .....	77
<b>A.37</b>	Essai de traction (voir 8.4) .....	77
<b>A.38</b>	Essai de choc (voir 8.7) .....	77
<b>A.39</b>	Essai de compression (voir 8.8) .....	77
<b>A.40</b>	Acuité des pointes (voir 8.12) .....	78
<b>A.41</b>	Flexibilité des fils  métalliques  (voir 8.13) .....	78
<b>A.42</b>	Rupture d'anneaux de dentition contenant du liquide (voir 8.15 et A.30) .....	78
<b>A.43</b>	Forme géométrique de certains jouets (voir 8.16 et A.31) .....	78
<b>A.44</b>	Durabilité des jouets actionnés par la bouche (voir 8.17) .....	78
<b>A.45</b>	Mécanismes pliants ou coulissants (voir 8.18) .....	78
<b>A.46</b>	Résistance statique (voir 8.21) .....	78
<b>A.47</b>	Énergie cinétique des projectiles, arcs et flèches (voir 8.24) .....	79
<b>A.48</b>	Petites balles (voir 4.22 et 5.10)  <i>texte supprimé</i>  	80
<b>A.49</b>	Trottinettes-jouets (voir 4.15.5) .....	80
<b>A.50</b>	Jouets de forme hémisphérique (voir 5.12) .....	80
<b>Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne relatifs aux exigences essentielles ou autres dispositions de Directives UE .....</b>		82
<b>Bibliographie .....</b>		83



## Avant-propos

Le présent document (EN 71-1:2005+A6:2008) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 52 «Sécurité des jouets», dont le secrétariat est tenu par DS.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2008, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2008.

Le présent document comprend l'Amendement 1, approuvé par le CEN le 2007-01-10, l'Amendement 3, approuvé par le CEN le 2006-09-07, l'Amendement 4, approuvé par le CEN le 2007-03-13, l'Amendement 5, approuvé par le CEN le 2008-04-18, l'Amendement 6, approuvé par le CEN le 2008-02-05 et le Corrigendum publié le 2006-02-01.

Le présent document remplace A4 l'EN 71-1:2005+A4:2007 A4.

Le début et la fin du texte ajouté ou modifié par l'amendement est indiqué dans le texte par des repères A1 A1, A3 A3, A4 A4, A5 A5, et A6 A6.

Les modifications du corrigendum CEN ont été apportées aux endroits appropriés dans le texte et sont indiquées par les repères AC AC.

A4 *texte supprimé* A4

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) CE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) CE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

La présente Norme européenne est la première partie de la Norme européenne applicable à la sécurité des jouets.

La présente Norme européenne sur la sécurité des jouets comporte les parties suivantes :

- *Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques*
- *Partie 2 : Inflammabilité*
- *Partie 3 : Migration de certains éléments*
- *Partie 4 : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes*
- *Partie 5 : Jeux chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences chimiques*
- *Partie 6 : Symbole graphique d'avertissement sur l'âge*
- *Partie 7 : Peintures au doigt — Exigences et méthodes d'essai*
- *Partie 8 : Balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur*
- *Partie 9 : Composés organiques chimiques — Exigences*
- *Partie 10 : Composés organiques chimiques — Préparation et extraction de l'échantillon*
- *Partie 11 : Composés organiques chimiques — Méthodes d'analyse.*

NOTE 1 En complément des parties susmentionnées de l'EN 71, les documents de recommandations suivants ont été publiés : Rapport CEN, CR 14379:2002, *Classification des jouets — Lignes directrices*, et Rapport technique CEN/TR 15071:2005, *Sécurité des jouets — Traductions nationales des avertissements et des notices d'utilisation dans l'EN 71 A4 et le CEN TR 15371:2006, Sécurité des jouets — Réponses aux demandes d'interprétation de l'EN 71-1, l'EN 71-2 et l'EN 71-8 A4.*

NOTE 2 Des exigences légales différentes peuvent exister dans des États non membres de l'Union européenne.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

## Introduction

Les Normes européennes visent à réduire dans toute la mesure du possible les risques non perceptibles par les utilisateurs mais elles ne couvrent pas les dangers inhérents (par exemple, instabilité des trottinettes, pointe des aiguilles des nécessaires de couture etc.) et évidents pour les enfants ou les personnes qui en ont la charge. En supposant que les jouets sont utilisés selon l'usage prévu, il convient qu'ils ne présentent pas d'autres risques pour les enfants auxquels ils sont destinés. Il convient également de tenir compte de l'utilisation normale ou prévisible, eu égard au comportement habituel des enfants, qui normalement ne font pas preuve de la «diligence moyenne» propre à l'utilisateur adulte.

En règle générale, les jouets sont conçus et fabriqués pour des âges particuliers d'enfants. Leurs caractéristiques correspondent à l'âge et au stade de développement des enfants et leur utilisation suppose certaines aptitudes.

Les accidents sont fréquemment causés par le fait que le jouet est donné à des enfants auxquels il n'est pas destiné ou est utilisé dans un autre but que celui pour lequel il a été conçu. Il convient donc que le choix d'un jouet ou jeu fasse l'objet d'un soin attentif ; il y a lieu de tenir compte du développement mental et physique de l'enfant qui sera amené à l'utiliser.

Les exigences de la présente Norme européenne ne libèrent pas les parents, ou les personnes qui s'occupent des enfants, de leur responsabilité de surveiller l'enfant pendant qu'il joue.

## 1 Domaine d'application (voir A.1)

La présente Norme européenne spécifie les exigences et les méthodes d'essai pour les propriétés mécaniques et physiques des jouets.

La présente Norme européenne s'applique aux jouets pour enfants ; on entend par «jouet» tout produit ou matériau conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeux par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans. Il fait référence à des jouets neufs et en tenant compte de la durée d'utilisation normale et prévisible et de conditions normales ou prévisibles d'utilisation des jouets, eu égard au comportement habituel des enfants.

Elle comporte des exigences spécifiques pour les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois et à ceux qui sont trop jeunes pour s'asseoir tout seuls. Pour les besoins de la présente Norme européenne, les *jouets souples rembourrés* simples à tenir et câliner sont considérés comme des jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois.

La présente Norme européenne spécifie également des exigences relatives à l'*emballage*, au marquage et à l'étiquetage.

Elle ne traite pas des instruments de musique, des équipements de sports ou autres produits semblables mais elle concerne leurs contreparties en jouet.

Elle ne traite pas de l'aspect de sécurité électrique des jouets, qui fait l'objet de l'EN 50088, *Sécurité des jouets électriques*.

En outre, elle ne traite pas des articles qui, pour les besoins de la présente Norme européenne, ne sont pas considérés comme des jouets :

- les ornements de Noël (voir A.2) ;
- les modèles réduits, construits à l'échelle en détails pour collectionneurs adultes (voir A.2) ;
- les équipements destinés à être utilisés collectivement sur des terrains de jeu ;
- les équipements de sports ;
- les équipements nautiques destinés à être utilisés en eau profonde ;
- les poupées folkloriques et décoratives et autres articles similaires pour collectionneurs adultes ;
- les jouets «professionnels» installés dans des endroits publics (grandes surfaces, gares, etc.) (voir A.2) ;
- les puzzles de plus de 500 pièces ou sans modèle, destinés aux spécialistes ;
- les armes à air comprimé (voir A.2) ;
- les feux d'artifice, y compris les amorces à percussion, à l'exception des amorces à percussion spécifiquement conçues pour des jouets ;

- les frondes et lance-pierres (voir A.2) ;
- les jeux de fléchettes à pointe métallique ;
- les fours électriques, fers à repasser ou autres produits fonctionnels alimentés par une tension nominale supérieure à 24 V ;
- les produits comprenant des éléments chauffants destinés à être utilisés sous surveillance d'un adulte dans un cadre pédagogique ;
- les véhicules à moteur à combustion (voir A.2) ;
- les machines à vapeur ;
- les bicyclettes conçues à des fins de sport ou à des déplacements sur la voie publique ;
- les jouets vidéo connectables au poste d'un moniteur vidéo, alimentés par une tension nominale supérieure à 24 V ;
- les sucettes de puériculture ;
- les imitations fidèles d'armes à feu réelles ;
- les bijoux de fantaisie destinés à être portés par l'enfant (voir A.2).

Pour les besoins de la présente Norme européenne, les articles suivants ne sont pas considérés comme des jouets :

- les aides à la flottabilité telles que les bracelets de natation et les bouées-sièges (voir A.23) ;
- les lunettes de natation, les lunettes de soleil et autres protections de l'œil, de même que les casques de cyclistes et de patineurs (voir A.19) ;
- les éléments propulsés en vol libre par l'enfant en lâchant un élastique (par exemple, les avions et les fusées). Ceux-ci sont considérés comme des frondes (voir le onzième tiret ci-dessus) ;
- les arcs de tir à l'arc dont la longueur totale hors tension dépasse 120 cm.

## 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 71-6, *Sécurité des jouets — Partie 6 : Symbole graphique d'avertissement sur l'âge.*

EN 71-8, *Sécurité des jouets — Partie 8 : Balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur.*

EN 60318-1, *Électroacoustique — Simulateurs de tête et d'oreille humaines — Partie 1 : Simulateur d'oreille pour l'étalonnage des écouteurs supra-auraux* (CEI 60318-1:1998).

EN ISO 868, *Plastiques et ébonite — Détermination de la dureté par pénétration au moyen d'un duromètre (dureté Shore)* (ISO 868:2003).

EN ISO 3746:1995, *Acoustique — Détermination des niveaux de puissance acoustique émis par les sources de bruit à partir de la pression acoustique — Méthode de contrôle employant une surface de mesure enveloppante au-dessus d'un plan réfléchissant* (ISO 3746:1995).

EN ISO 4287, *Spécification géométrique des produits (GPS) — État de surface : Méthode du profil — Termes, définitions et paramètres d'état de surface* (ISO 4287:1997).

EN ISO 6508-1, *Matériaux métalliques — Essai de dureté Rockwell — Partie 1 : Méthode d'essai (échelles A, B, C, D, E, F, G, H, K, N, T)*  (ISO 6508-1:2005) .

EN ISO 11201, *Acoustique — Bruit émis par les machines et équipements — Mesurage des niveaux de pression acoustique d'émission au poste de travail et en d'autres positions spécifiées — Méthode d'expertise dans des conditions approchant celles du champ libre sur plan réfléchissant (ISO 11201:1995).*

EN ISO 11202, *Acoustique — Bruit émis par les machines et équipements — Mesurage des niveaux de pression acoustique d'émission au poste de travail et en d'autres positions spécifiées — Méthode de contrôle in situ (ISO 11202:1995).*

EN ISO 11204, *Acoustique — Bruit émis par les machines et équipements — Mesurage des niveaux de pression acoustique d'émission au poste de travail et en d'autres positions spécifiées — Méthode nécessitant des corrections d'environnement (ISO 11204:1995).*

ISO 4593, *Plastiques — Film et feuille — Détermination de l'épaisseur par examen mécanique.*

ISO 7619-2, *Caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique — Détermination de la dureté par pénétration — Partie 2 : Méthode au duromètre de poche étalonné en IRHD.*

CEI 60126, *Coupleur de référence de la CEI pour la mesure des appareils de correction auditive utilisant des écouteurs couplés à l'oreille par des embouts.*

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme européenne, les termes et définitions suivants s'appliquent.

#### 3.1

##### **accessible**

contact dans les conditions d'essai de 8.10 (accessibilité d'une partie ou d'un élément)

#### 3.2

##### **jouet nautique**

article, gonflable ou non, destiné à supporter le poids d'un enfant et utilisé comme accessoire de jeu en eau peu profonde


#### 3.3

##### **support**



matériau adhérent à une *feuille de plastique* souple

#### 3.4

##### **balle**

 objet sphérique, ovoïde ou ellipsoïdal habituellement mais pas toujours destiné à être jeté, tapé, frappé, roulé, lancé ou conçu pour rebondir

Le terme *balle* inclut aussi tout objet à plusieurs faces formé par l'assemblage d'au minimum 48 plans, lui donnant une forme générale sphérique, ovoïde ou ellipsoïdale. 

 *texte supprimé* 

#### 3.5

##### **bavure**

rugosité due à un découpage peu soigné ou à une mauvaise finition du matériau

#### 3.6

##### **jouet à mettre près de l'oreille**

jouet manifestement conçu pour émettre un son, destiné à être utilisé près de l'oreille, c'est-à-dire une position hypothétique normalement située à 2,5 cm de la partie émettrice la plus proche du jouet pouvant être placée contre l'oreille d'un enfant (par exemple, les téléphones qui sonnent ou font bip dans l'écouteur ou les jouets munis d'écouteurs)

**3.7****affaissement**

pliage soudain ou inattendu d'une structure

**3.8****corde**

élément longiligne constitué d'un matériau flexible et incluant les monofilaments, les cordes tressées ou torsadées, les cordons, les bandes de tissu plastifiées, les rubans et tous les matériaux fibreux communément appelés ficelles

NOTE Les cheveux de poupée qui sont des monofilaments ne sont pas considérés comme de la corde.

**3.9****fissure**

fracture d'un matériau sur toute son épaisseur

**3.10****écrasement**

lésion d'une partie du corps résultant d'une compression entre deux surfaces

**3.11****mécanisme d'entraînement**

assemblage de pièces dont l'une, au moins, est mobile et entraînée par l'énergie électrique, par un ressort ou par tout autre moyen mécanique et comprenant des engrenages, des courroies et des mécanismes d'enroulement

**3.12****bord**

ligne formée à la jonction de deux surfaces, dont la longueur dépasse 2,0 mm

**3.13****matériau expansible**

matériau dont le volume augmente au contact de l'eau

**3.14****fixation**

dispositif mécanique permettant d'assembler deux ou plusieurs éléments d'un jouet entre eux (par exemple, une vis)

**3.15****rembourrage**

matériau destiné à être entièrement contenu dans un *jouet souple rembourré*

**3.16****bicyclette-jouet à roue libre**

véhicule à deux roues, avec ou sans stabilisateurs, dont la *hauteur maximale de selle* est inférieure ou égale à 435 mm, propulsé uniquement par l'action musculaire de l'utilisateur, en particulier au moyen de pédales mais sans transmission mécanique directe

**3.17****bord fonctionnel ou pointe fonctionnelle**

*bord* ou pointe essentiel(le) au fonctionnement d'un jouet (par exemple, lames de microscope, conducteurs électriques, aiguilles)

**3.18****jouet fonctionnel**

jouet qui fonctionne et est utilisé de la même façon qu'un accessoire ou une installation destiné(e) à des adultes et qui est souvent un modèle réduit d'un produit (par exemple, une cuisinière qui produit de la chaleur)

**3.19****duvet**

élément de matériau de type fibreux, pouvant être facilement retiré des jouets ayant une surface pileuse

### 3.20

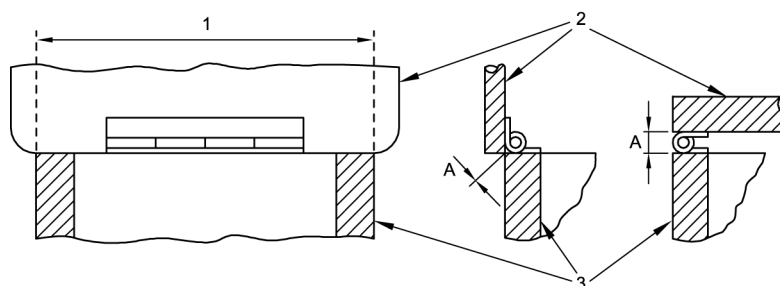
#### **jouet tenu à la main**

jouet manifestement conçu pour émettre un son, destiné à être tenu à la main (par exemple, jouets à cliquetis, *outils* à cliquetis, jouets musicaux et imitations d'armes factices à amorce) à l'exception des *jouets à mettre près de l'oreille*, des jouets actionnés par l'enfant ou par sa bouche

### 3.21

#### **ligne de charnière**

ligne courant le long de la ligne projetée par l'axe de rotation ou parallèle à celle-ci, tel qu'illustré à la Figure 1



#### **Légende**

- 1 Ligne de charnière
- 2 Couvercle
- 3 Boîte
- A Espace entre les *bords* assemblés

**Figure 1 — Définition d'une ligne de charnière**

### 3.22

#### **jouet gros et volumineux**

jouet dont la base a une aire projetée supérieure à  $0,26 \text{ m}^2$ , ou un volume calculé sans tenir compte des appendices mineurs, supérieur à  $0,08 \text{ m}^3$  ou jouet ayant une masse de  $4,5 \text{ kg}$  ou plus

NOTE L'aire de la base d'un jouet dont les pieds sont fixes est la surface déterminée par les lignes droites reliant les *bords* extérieurs de chaque pied du périmètre.

### 3.23

#### **hauteur maximale de selle**

distance verticale entre le sol et la surface supérieure de l'assise, mesurée après avoir positionné cette dernière à l'horizontale, la tige de selle étant réglée sur le repère minimal d'insertion

### 3.24

#### **joint à recouvrement**

joint dont un *bord* recouvre une surface parallèle, mais qui n'est pas nécessairement fixé par un moyen mécanique en tous points de sa longueur

### 3.25

#### **emballage**

matériau accompagnant le jouet lors de son achat, mais non destiné au jeu

### 3.26

#### **papier**

matériau commercialisé sous forme de papier ou de carton, dont le grammage est inférieur ou égal à  $400 \text{ g/m}^2$

### 3.27

#### **particule**

élément de petite taille à trois dimensions (par exemple, en polystyrène expansé) à l'exception des matériaux fibreux